

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 septembre 2008 à 20 HEURES 30

L'an deux mil huit, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Melle Aude CHAPELLE *qui a donné procuration* à M. Yves COSQUERIC, Mme Valérie RIGOT *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, Mme Catherine MERCIER, absente excusée.

Monsieur Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur Hervé Larhant, médaillé d'argent en voile équipage aux jeux paralympiques de Pékin, accompagné de son épouse, a reçu les félicitations chaleureuses du Conseil Municipal pour son exploit sportif.

Dans sa discipline, a-t-il expliqué, il y avait quatorze nations en lice, chacune dotée d'un bateau. Pour notre athlète forestois se fut une formidable aventure sportive et humaine.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/07/08**

Le compte rendu du 3 juillet 2008 est approuvé *à l'unanimité*.

## **II - FINANCES**

### **2.1 - Refinancement de la dette - Information au Conseil municipal**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que par arrêté municipal du 5/09/2008, en vertu de sa délégation de compétence en matière d'emprunts, une renégociation de la dette a été effectuée auprès de DEXIA pour 2 prêts dits « structurés » qui comportaient une période de taux fixe puis une période de taux variable à partir de l'échéance annuelle du 01/11/2008.

L'évolution particulièrement défavorable des taux d'intérêt a conduit à renégocier ces prêts et à leur substituer un nouveau prêt comportant un taux fixe à 4.95% pour 3 ans sans allongement de durée résiduelle à savoir :

- pour le budget « Commune » - 11ans
- pour le budget « eau » - 22ans

Dans le cadre de la négociation, l'échéance du 01/11/2008 pour les 2 prêts en cours a été fixée également à 4.95%.

Les caractéristiques du refinancement se résument ainsi :

- **Date d'effet** : 01/11/2008
- **Montant** : 3 040 280.29 €
  - 493 845.29 € au budget « Eau »
  - 2 546 435.00 € au budget « Commune »
- **Durée** : 22 ans (*seulement 11 ans pour le budget Commune*)
- **1<sup>ère</sup> échéance annuelle** : 01/11/2009
- **Frais** : 3000 €
- **Taux d'intérêt** :
  - 1<sup>ère</sup> phase de 3 ans : taux fixe à 4.95%
  - 2<sup>ème</sup> phase de 19 ans : taux variable encadré

## 2.2. – Demande de prêt d'honneur

M. Hoel GLEONEC sollicite un prêt d'honneur de 1000 € afin de poursuivre son cursus universitaire en 2<sup>ème</sup> année de BTS Informatique à Nantes puis en licence professionnelle et master 1.

Le prêt d'honneur est une avance remboursable consentie avec le cautionnement des parents. Le remboursement intervient à la fin des études selon les modalités définies par convention amiable.

L'étudiant peut également bénéficier d'une aide du Conseil Général pour un montant équivalent.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide* d'accéder à la demande de prêt d'honneur de M. Hoel GLEONEC et de lui attribuer la somme de 1 000 €.

✓ *autorise* le Maire à définir avec l'intéressé les modalités de remboursement du prêt et à signer la convention à intervenir.

## 2.3. – Décision modificative budgétaire

### Budget « Commune » - Décision Modificative N° 3/2008

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un ajustement des crédits en raison de la renégociation de la dette est à apporter au budget « Commune » de l'année 2008 en section de Fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *vote* ci-après, la décision modificative n° 3 du budget « Commune » 2008

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>+ 10 000.00</b>	
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+7 000.00	
Article 668	Autres charges financières	+3 000.00	
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>+ 10 000.00</b>
Article 74127	Dotation nationale de péréquation		+ 10 000.00
	<b>BALANCE FONCTIONNEMENT:</b>	<b>+ 10 000.00</b>	<b>+ 10 000.00</b>

## 2.4 – Tarifs communaux - Utilisation du Centre Culturel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *décide*, sur proposition de la Commission Finances, de modifier comme suit les tarifs d'utilisation du Centre Culturel

Utilisation du Centre Culturel	Tarifs Associations	Tarifs Entreprises
<b>LOCATION SALLE DE SPECTACLE</b>		
Salle de spectacle avec fauteuils	400	900
Salle de spectacle vide	300	600
Demi-salle avec fauteuils	200	450
Demi-salle vide	150	300
Location du Centre Culturel	800	1200
Salle 1 pour répétition / jour	50	
Utilisation d'une salle à l'année par un professionnel pour des cours (demi-salle de spectacles)	400	
<b>SALON</b>		
Location à la journée		1000
Installation ou démontage sur une journée		500
<b>LOCATION DU MATERIEL</b>		
Sonorisation		60
Eclairage		40
<b>OFFICE</b>		
Office		100
<b>SALLES D'ACTIVITES</b>		
Salle 3 et 4 ou rez de jardin		100
Salle 3 ou salle 4		70
<b>NETTOYAGE</b>		
Salle de spectacle		100
Demi-salle spectacle		50
<b>PRESTATION DE SERVICE</b>		
<b>Intervention du personnel communal</b>		
Heure du personnel		21 <i>(majoration de 20% à partir de 22 heures, dimanche et jours fériés)</i>
<b>LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS</b>		
<b>Associations forestoises</b>	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle <b>hors prestations de sonorisation, éclairage et nettoyage :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>Gratuité</b> lors de la première utilisation</li> <li>↳ <b>Demi-tarif</b> lors de la deuxième utilisation</li> <li>↳ <b>Plein tarif</b> lors des réservations suivantes</li> </ul>	
<b>Associations cantonales</b>	<b>L'utilisation des salles pour les activités à l'année est gratuite.</b>	
	<b>Une gratuité par an</b> pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles d'activités (Salle 3, 4 et RDJ).	

✓ *décide* de fixer une caution de 600 € pour toute utilisation du Centre Culturel.

✓ *décide* que toute location de salle devra être réglée intégralement avant son utilisation.

✓ *décide* qu'en cas d'annulation moins de 15 jours avant la manifestation, la location sera due intégralement. Lorsque la location est gratuite, l'utilisateur devra verser une indemnité de 150 €.

## **2.5 – Marché à bons de commande**

### **Avenant au marché d'entretien et de modernisation de la voirie communale Programme 2006, 2007 et 2008.**

Le Maire expose :

Le titulaire du marché à bons de commande est l'entreprise COLAS CENTRE OUEST à QUIMPER.

Le marché à bons de commande prévoit un montant minimum par année de 60 000 € TTC et un montant maximum de 100 000 € TTC.

L'avenant a pour objet de permettre la poursuite de l'exécution du marché initial en augmentant le montant maximum annuel et les quantités prévues initialement.

Le montant maximum pour la dernière année 2008 serait augmenté de 21 000 € TTC, soit une augmentation de 7 % du marché global de 300 000 €.

Les travaux supplémentaires concernent principalement la réalisation de deux plateaux ralentisseurs pour sécuriser l'arrêt de bus sur la route départementale RD44 et la route de la plage à Kerleven.

La Commission d'appel d'offres du mardi 16 septembre 2008 a donné un avis favorable à l'avenant.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **approuve** la proposition d'avenant au marché à bons de commande à hauteur de 21000 € et donne mandat au Maire pour la signature de l'avenant.

## **2.6 – Indemnité de conseil au trésorier**

Le Maire expose :

L'arrêté interministériel du 16/12/83 publié au Journal Officiel du 17/12/83 prévoit le versement d'une indemnité de Conseil au profit des comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes.

Cette indemnité est calculée selon un barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices. L'octroi de cette indemnité est nominatif.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande formulée par M. LE DANTEC, Trésorier de Fouesnant, ainsi que sur le taux de l'indemnité.

**Entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**✓d'accorder** à Monsieur Joël LE DANTEC, Trésorier de Fouesnant, une indemnité de Conseil, au taux maximum et aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, publié au Journal Officiel le 17/12/1983 pour la durée du mandat.

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3.1 – Participations scolaires 2008/2009**

##### **3.1.1. – Présentation des bilans 2007/2008**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la Commission chargée des affaires scolaires, réunie Lundi 17 septembre 2008, a examinée les bilans d'exploitation de l'année scolaire écoulée pour les différents services :

- Restaurant scolaire
- Garderie pré et postscolaire
- Transport scolaire
- Accueil de Loisirs sans hébergement.

Les participations en pourcentage et notamment celles de la Commune se présentent ainsi :

<b>Prestations</b>	<b>Commune</b> %	<b>Département</b> %	<b>Usagers</b> %	<b>Subventions Diverses</b> %
Restaurant	34.86	0	65.00	0.14
G.P.P.S.	14.98	0	33.58	51.44
Transport Scolaire	12.71	72.54	14.75	0
ALSH Mercredis – P/Vacances	57.60	0	23.34	19.06
ALSH Eté	30.48	0	32.82	36.70
CAMPS à ARREAU				
* Février 2008 (Ados)	43.56	0	55.81	0.63
* Eté 2008	47.43	0	51,16	1.41

### 3.1.2. – Participations scolaires 2008/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓*fixe* les bases et le montant des participations scolaires 2008/2009 comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Effectif</b>	<b>Participations</b>
<b><u>Piscine</u></b>			
9 séances	Ecole publique	CP/ CE1 / CE2 48	Entrées 100 % Transport 50 %
9 séances	Ecole privée	CP / CE1 / CE2 52	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Voile scolaire</u></b>			
16 séances de ½ journée	Ecole publique	CE2/ CM1 / CM2 49	Entrées 100 % Transport 50 %
8 séances de ½ journée	Ecole privée	CM1 / CM2 42	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Sport</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>2.20 €</b> par élève
USEP	Ecole Publique	158	347.60 €
UGSEL	Ecole privée	136	299.20 €
<b><u>Projets éducatifs</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	<b>31.00 €</b> par élève
	Ecole Publique	158	4 898.00 €
	Ecole privée	136	4 216.00 €
<b><u>Déplacement au Cyber/Bibliothèque</u></b>	Ecole privée	<b><u>Elèves</u></b> CP – GS	Forfait : <b>1 000 €</b>
<b><u>Déplacement à la salle polyvalente Pratique de sports</u></b>	Ecole publique	<b><u>Elèves</u></b> CE2 – CM1 – CM2	Forfait : <b>1 000 €</b>
<b><u>Arbre de Noël + Spectacles</u></b>		<b><u>Elèves</u></b>	* <b>6.00 €</b> par élève
	Ecole Publique	158	948.00 €
	Ecole privée	136	816.00 €
* En sus de la participation de 6.00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles			

### 3.2 – Transport scolaire - Tarif spécial pour les extérieurs « primaires »

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs du transport scolaire pour l'année en cours lors de la séance du 3 juillet dernier. Une précision a été omise en ce qui concerne le tarif spécial appliqué aux usagers extérieurs « primaires » scolarisés à La Forêt Fouesnant depuis 2004/2005. Une famille est concernée par cette mesure et bénéficie du tarif forestois.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓*prend* acte de l'application du tarif forestois pour les usagers extérieurs « primaires » scolarisés à La Forêt Fouesnant depuis 2004/2005.

### **3.3 – Initiation à la langue Bretonne**

#### **Projet de convention - Département / Commune**

Par courrier du 19/06/2008, le président du Conseil Général nous informe que le département est maître d'ouvrage d'un dispositif d'interventions scolaires de breton par convention avec l'inspection académique.

Ce dispositif prévoit une offre d'initiation sur tous les niveaux de classe de la section maternelle au primaire à raison d'une heure par semaine par classe pendant trente semaines de l'année scolaire et l'engagement de l'école sur une durée minimale de trois ans.

*En 2007-2008 le, nombre d'élèves bénéficiaires s'élève à 9400 dans 135 écoles publiques et 99 communes.*

Ce dispositif fonctionne sur le volontariat des écoles d'une part, et sur la décision des Communes de cofinancer le coût de cette action sur les bases suivantes : *30% pour 2008/2009 et 50% ultérieurement. Le coût prévisionnel par classe s'élève entre 1335 € et 1560 € selon les prestations.*

Une convention relative au financement est alors établie avec le Conseil Général et la Commune.

Pour l'année scolaire en cours, les conditions ne sont pas favorables pour démarrer le dispositif. Cependant, en prévision de la rentrée 2009, l'école sera de nouveau sollicitée par l'inspection académique et l'équipe éducative de l'école pourra reformuler une demande.

En attendant, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et son financement.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt pour et une abstention,**

✓ **approuve** le dispositif mis en œuvre par le Département en concertation étroite avec l'Inspection Académique,

✓ **donne** son accord sur les modalités de cofinancement,

✓ **donne** toute délégation utile au Maire pour mener à bien ce projet et signer la convention à intervenir après accord de l'école dès la rentrée scolaire prochaine.

## **IV – FONCIER**

### **4.1. - Acquisition de terrain à Port la Forêt**

#### **Droit de préemption - Délégation de compétence au Maire en matière de DPU**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que par Arrêté municipal du 9/07/2008 en vertu de sa délégation en matière de DPU, la Commune a décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété sise à Port La Forêt cadastrée section E n° 1689 d'une superficie totale de 269 m2 appartenant au Conseil Général du Finistère. La vente est fixée au prix et conditions de la *Déclaration d'Intention d'Aliéner* soit 16140 € plus les frais d'acte. La parcelle se situe en zone UP et la Commune est propriétaire des parcelles mitoyennes pour une superficie de 1300 m2.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *autorise* le Maire à passer l'acte d'achat dans la forme notariée et tout document connexe.

## **V – ASSAINISSEMENT**

### **Projet d'extension du réseau - secteur Le Raker/Menez Bonidou**

La Commission « Voirie et Réseaux » a examiné le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu dit Le Raker / Menez Bonidou.

La Direction Départementale de l'Équipement, maître d'œuvre, a établi le plan du programme figurant en annexe de la présente et qui se décompose comme suit :

- Une tranche ferme (*tracé rouge*) comprenant une canalisation en gravitaire (500ml), une canalisation de refoulement (500ml) à installer rue de Menez Bonidou.
- Une tranche conditionnelle (*tracé jaune*) comprenant une canalisation en gravitaire (500ml), route du Raker avec passage en terrain privé le long du ruisseau.
- La construction d'un poste de relèvement à Menez Bonidou à implanter sur la parcelle G n° 91.
- Une tranche future (*tracé en pointillé vert*) sera envisagée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAH situé chemin de Menez Bonidou.

Il est prévu de lancer une consultation publique pour la réalisation des travaux (*les tranches ferme et conditionnelle*) qui feront l'objet d'un marché formalisé.

76 habitations seront raccordées dont 30 situées sur la commune de Fouesnant du fait de la proximité du réseau de collecte d'eaux usées de La Forêt Fouesnant.

Une participation financière aux travaux d'investissement sera demandée à la commune de Fouesnant. Une convention entre La Forêt Fouesnant et Fouesnant sera établie pour définir les conditions administratives, techniques et financières de ce partenariat.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *approuve* le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu dit le Raker / Menez Bonidou , la réalisation de la Tranche Ferme, la Tranche Conditionnelle et la construction d'un poste de relèvement,

- ✓ *donne* toute délégation utile au Maire pour mener à bien le projet, notamment :
- \* signer les conventions de servitudes de passage en terrains privés,
  - \* acquérir le terrain nécessaire à l'installation du poste de relèvement suivant la valeur des Domaines,
  - \* établir et signer la convention avec la commune de Fouesnant,
  - \* lancer la consultation publique et signer le marché à intervenir,

✓ *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget « Assainissement Collectif »

## VI – TOURISME – CADRE DE VIE

### Circuit de découverte autour de l'Anse

Le Maire présente le **projet de circuit d'interprétation autour de l'Anse**.

Courant 2007, un partenariat a été mis en place entre l'**IUP Métiers du Patrimoine de Quimper et la mairie**. Quatre étudiantes en master ont élaboré un projet tutoré dans le cadre de leur cursus universitaire. Elles ont accompli un travail exemplaire et complet de mise en valeur du sentier de l'anse de La Forêt Fouesnant par un circuit de découverte. Huit panneaux décrivent *l'histoire de la commune, la Cale Neuve, la flore, Port la Forêt, le Vieux Port, les exploitations maritimes, la faune et le patrimoine architectural*.

Un **cahier des charges** relatif au mobilier du circuit définit les missions en trois étapes :

- la réalisation graphique des supports d'implantation
- la fabrication du mobilier de découverte et l'impression des visuels
- la pose du mobilier

Le projet comporte également un **dépliant de promotion** à trois volets ou deux volets au choix ainsi qu'un **livret jeu** pour les enfants de 6 à 12 ans.

Il conviendrait de mettre en œuvre ce projet qui peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général pour les panneaux à la condition qu'ils soient traduits en breton (*20% du montant Hors Taxes*).

La Commission Municipale « Cadre de Vie » serait chargée du suivi de ce dossier.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ *émet* un avis favorable sur la projet de circuit de découverte de l'Anse,
- ✓ *charge* la Commission « Cadre de vie » de mettre en œuvre ce projet,
- ✓ *sollicite* la participation financière du Conseil Général,
- ✓ *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget « Commune ».

## VII – AFFAIRES PORTUAIRES

### 7.1 - projet de vente d'un commerce à Port la Forêt

Le Maire expose :

La société **Quimper Plaisance Loisirs**, bénéficiaire depuis 2001 d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée, a fait savoir qu'elle envisage de vendre ses constructions édifiées sur des parcelles à Port La Forêt appartenant au domaine public maritime.

Cette vente est prévue au bénéfice de la SAS **Quimper Plaisance Yachting** qui aura la même activité à savoir, la réparation, l'entretien, la location et le négoce de bateaux.

Pour que cette reprise soit envisageable, **la société doit avoir l'accord de la SAEM SODEFI et du concédant, la Commune.**

L'article IX de l'autorisation d'occupation de longue durée précise que « la vente d'installations destinées à demeurer sur place ne peut être autorisée qu'avec l'accord préalable de la société (*la SAEM SODEFI*) et l'autorité concédante (*la commune*) s'il est jugé opportun et possible d'accorder simultanément une nouvelle autorisation à l'acquéreur ».

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *donne* un avis favorable quand à la cession envisagée dans le cadre de l'article IX de l'autorisation initiale sous réserve d'accorder une nouvelle autorisation d'occupation de longue durée à l'acquéreur potentiel, **la SAS Quimper Plaisance Yachting,**

✓ *autorise* le Maire à viser la nouvelle Autorisation d'occupation Temporaire de longue durée au profit de **la SAS Quimper Plaisance Yachting .**

### **7.2 – Transfert d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée (AOT)**

Le Maire expose :

La société **Atelier Motonautique** bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée pour un terre-plein d'une surface de 2752 m<sup>2</sup> à Port La Forêt par contrat du 28 /03/1997 modifié le 14/12/2005 sollicite le transfert de cette autorisation au profit de **la SARL Marina Park** gérante, Mademoiselle Louedec Sylvie, en vue d'y exercer une activité de stockage, exposition, entretien et réparation de bateaux.

Les autorisations de longue durée revêtent un caractère personnel et leur bénéfice ne peut en aucun cas être transmis sans l'accord de la Commune pour une durée quelconque par le titulaire à un tiers (*article 33.3 du contrat de concession portuaire*).

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *donne* un avis favorable à la demande de transfert d'autorisation au profit de **la SARL Marina Park,**

✓ *autorise* le Maire à viser la nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée au profit de **la SARL Marina Park.**

### **VIII – INFORMATION DIVERSE**

#### **Station de Pen Fallut – Assainissement Collectif**

##### **Intervention de M. Dominique SASSY, adjoint Urbanisme / Environnement et Conseiller Communautaire**

Monsieur SASSY souhaite donner une information au Conseil Municipal. Il est intervenu lors du Conseil Communautaire le 24 septembre 2008 sur deux délibérations à savoir :

1. l'approbation d'une convention de déversement du rejet des lagunes aérées de Kerambris dans le réseau d'assainissement de Fouesnant,
2. l'approbation d'une convention de confinement et de traitement des eaux d'extinction d'incendie ou de pollution accidentelle du centre de tri de Kerambris.

Monsieur SASSY donne lecture du texte qu'il a rédigé et lu en assemblée plénière de la CCPF le 24 septembre dernier.

« En tant que conseiller communautaire de La Forêt Fouesnant, je souhaiterais intervenir sur la procédure indiquée dans ces délibérations pour autoriser le déversement du rejet des lagunes de Kerambris et des déversements des eaux d'extinction d'incendie du centre de tri des Ateliers Fouesnantais dans le réseau public d'assainissement de Fouesnant.

Car qui dit déversement dans le réseau public d'assainissement de Fouesnant, dit traitement par la station d'épuration de PEN FALLUT.

Cette station, située sur le territoire de Fouesnant traite également les effluents de La Forêt Fouesnant. Elle n'est pas communautaire, la commune de La Forêt Fouesnant a participé financièrement à sa construction et participe toujours aux investissements. Elle n'est pas copropriétaire, mais pas non plus un client parmi d'autres, elle est par contre **un partenaire privilégié** concernant l'utilisation de la station de PEN FALLUT.

A ce titre, notre commune se doit d'être consultée avant le raccordement de tiers aux réseaux d'assainissement aboutissant à la station de PEN FALLUT ne serait-ce que pour faire respecter nos propres possibilités de raccordement telles qu'elles sont prévues dans l'étude de zonage d'assainissement réalisée en 2001 et qui tient compte de la capacité de la station actuelle (35 000 EH).

Je souhaite donc que les conventions de déversement concernant des tiers, recueillent également l'avis du Conseil Municipal de La Forêt Fouesnant au même titre que celui de Fouesnant ».

Suite à l'intervention de Monsieur SASSY, les Délégués Communautaires de la Forêt Fouesnant se sont abstenus au moment du vote.

La commune n'est en effet pas opposée au déversement du rejet des lagunes de Kerambris (*propriété de la CCPF*) et des eaux d'extinction d'incendie du centre de tri des Ateliers du Pays Fouesnantais.

Cependant une clarification des relations entre les deux collectivités Fouesnant et La Forêt Fouesnant concernées par l'utilisation d'ouvrages communs notamment la station de Pen Fallut s'impose.

M. le Maire de la Forêt Fouesnant fait savoir à l'assemblée que la Commune a engagé une démarche consensuelle en ce sens avec la commune de Fouesnant tant pour les ouvrages communs de la station de Pen Fallut que pour ceux de la station de Pen Al Len.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 H

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Raymond PERES.